



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 05 avril 2022 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 10

Absent : 1

Excusés : 3

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire Rémy SCHENK le trente et un mars deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ORDRE DU JOUR

**Point 1 :** Approbation du PV du 22 mars 2022

**Point 2 :** Budget Primitif 2022

**Point 3 :** Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'impositions

**Point 4 :** Autorisation de mouvements de crédits – M57

**Point 5 :** Tirage au sort de la liste préparatoire des jurys d'assises

**Point 6 :** Demande de subvention à l'association ARAHM

**Point 7 :** Communications et informations diverses

*La séance est ouverte à 20h10 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.*

**Présents :** Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Bruno HEILBRONN, Valérie VALIAME, Jeanine RICCOBENE, Dominique LEHMANN, Nadine GEYER-HEILBRONN, Lucy HUET, Sylvain BELLOTT, Gilles FAVARD.

**Excusés :** ➤ Nicolas MULLER donne procuration à Bruno HEILBRONN

➤ Fanny LECERF donne procuration à Sylvain BELLOTT

➤ Vincent FAHRER donne procuration à Gilles FAVARD

**Absente :** Céline GOETZ

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Catherine HIRN, adjointe administratif principal, comme secrétaire de la présente séance.

### 1. Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **13 voix POUR** dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à la signature.

## 2. Budget Primitif 2022

M. le Maire présente le Budget Primitif 2022 retraçant les principaux objectifs et orientations budgétaires.

L'assemblée examine les annexes comportant le détail tant pour les postes de dépenses et recettes de fonctionnement que pour ceux de l'investissement.

La balance du budget primitif de l'année 2022 est en équilibre.

**Section de fonctionnement** **1 081 405,56 €**

**Le virement à la section d'investissement est de** **- 25 464,75 €**

**Section d'investissement** **211 909,75 €**

La section de fonctionnement s'articule de la façon suivante :

### DEPENSES

Charges à caractère général	427 500,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	326 650,00 €
Atténuations de produits	90 449,00 €
Autres charges de gestion courante	74 500,00 €
Charges financières	6 000,00 €
Charges exceptionnelles	186,56 €
Virement à la section d'investissement	156 120,00 €
<b>Dépenses TOTAL</b>	<b>1 081 405,56 €</b>

### RECETTES

Produits des services, domaine et ventes directes	40 150,00 €
Impôts et taxes	584 000,00 €
Impositions directes	33 600,00 €
Dotations, subventions et participations	90 681,00 €
Autres produits de gestion courante	1 100,00 €
Produits financiers	1,00 €
Produits spécifiques	1 600,00 €
Atténuations de charges	10 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	320 273,56 €
<b>Total</b>	<b>1 081 405,56 €</b>

La section d'investissement se décline de la façon suivante :

### DEPENSES

Déficit d'investissement reporté	25 464,75 €
Emprunts et dettes assimilés	37 000,00 €
Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
Immobilisations corporelles	146 445,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 909,75 €</b>

## RECETTES

Dotations, fonds divers et réserves	50 464,75 €
Subventions d'investissement reçues	3 325,00 €
Emprunts et dettes assimilés	2 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	156 120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 905,75€</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE à 13 voix POUR** d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté et arrêté ci-dessus.

## 2. Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,40 %  
TFPNB : 46,87 %

Il est proposé :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 20,40 %  
TFPNB : 46,87%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales.

### Taux 2022

<b>Foncier bâti</b>	<b>20,40 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>46,87 %</b>

La délibération est adoptée à **13 voix POUR**.

## 4. Autorisation de mouvements de crédits – M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**Vu** la délibération du 09 novembre 2021, d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **13 voix POUR** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exercice 2022, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour sa mise en œuvre.

#### **5. Tirage au sort de la liste préparatoire des jurys d'assises**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour 2023 de la liste préparatoire des jurys d'assises dans le département du Bas-Rhin, le nombre de jurés pour la commune d'Obenheim/Daubensand est de un.

L'arrêté stipule que les Maires tireront publiquement au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé pour chaque commune.

La commune d'Obenheim étant la commune tête de liste tire deux noms et Daubensand un.

Il est précisé également que les personnes retenues doivent avoir atteint l'âge de 23 ans en 2023 (nées en 2000).

Les élus procèdent au tirage au sort de deux noms à partir de la liste électorale. Il s'agit de :

- Monsieur Bruno HEILBRONN
- Monsieur Laurent DEMANGE

## 6. Demande de subvention

### **L'association l'ARAHM (association régionale « l'aide aux handicapés moteurs ») :**

L'association ARAHM met en avant, son besoin de renforcer et d'assurer une continuité de leur action auprès des personnes dont ils ont la charge, ainsi que l'accueil dans leur établissement d'un enfant domicilié à Obenheim.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à **13 voix POUR** :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 100,00 € dont les crédits sont suffisants à l'article 65748 du budget primitif 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

## 7. Communication et informations diverses

**La Collectivité européenne d'Alsace** : organise une visite de la zone à Courlis en Allemagne, pour les élus. Cette initiative est en rapport avec le milieu naturel du ried de la Zembs.

**Marche du 1<sup>er</sup> mai** : La commune prendra en charge les frais de repas comme les années précédentes. Les membres du comité des fêtes se réuniront prochainement pour toute la partie logistique et organisation.

### **Dates des prochaines séances** :

Le mardi 24 mai 2022

Les séances sont prévues à 20h.

### **Dates à retenir** :

Dimanche 10 avril : Election présidentielle – 1<sup>er</sup> tour

Dimanche 24 avril : Election présidentielle – 2<sup>ème</sup> tour

La séance est levée à 22h45.

Rémy SCHENK	Florence ZEYSSOLFF	Bruno HEILBRONN
Valérie VALIAME	Dominique LEHMANN	Nadine GEYER
Nicolas MULLER excusé par procuration	Jeanine RICCOBENE	Sylvain BELLOTT
Céline GOETZ absente	Lucy HUET	Gilles FAVARD
Fanny LECERF excusée par procuration	Vincent FAHRER excusé par procuration	